



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS2025/30

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 26 JUIN 2025

OBJET : CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL-PARISIS (CAVP) ET LE CCAS DE TAVERNY.

L'an deux mil vingt-cinq

Le vingt-six juin

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - PASINI - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - TOUZARD - ENON – BIZET - Monsieur BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

ABSENTES EXCUSÉES : Mesdames BOISMARTEL et CIUPA.

ABSENT : Monsieur BOUSSAC.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Val-Parisis, notamment sa compétence en matière de transports,

Vu la délibération n° BC/2018/10 du 23 janvier 2018 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val-Parisis relative aux modalités de délivrance du titre de transport Pass-Local,

Considérant que la ville de Taverny souhaite apporter une aide au transport à certains de ses administrés,

Considérant que la CAVP a fait le choix d'adopter le dispositif de Pass Local, homologué par Ile-de-France Mobilités.

Considérant que La CAVP définit les conditions d'attribution du Pass Local,

Considérant que l'instruction des demandes est confiée aux communes ou à leur CCAS,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val-Parisis assure le financement du dispositif,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095 - 269 501763 - 20250626 - DCCAS2025_30-DE

Réception en sous-préfecture le : 09 JUIL. 2025

Publication le : 09 JUIL. 2025

Considérant que la Communauté d'Agglomération Val-Paris attribue une enveloppe financière par commune au-delà de laquelle elle serait amenée à prendre en charge les coûts par remboursement à la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'une convention est nécessaire pour fixer les attributions des deux parties,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention entre la Communauté d'Agglomération Val-Paris et le CCAS relative à la procédure de gestion du Pass Local,

DIT que l'enveloppe dédiée au CCAS s'élève à 13 652 euros, sur la base de 200 Pass, pour les années 2025 et 2026,

DIT que la présente convention est conclue à compter de sa signature, par les deux parties, pour une durée d'un an reconductible dans la limite de trois années consécutives,

AUTORISE Madame la Présidente à signer ladite convention.

DIT que :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

**TAVERNY, le 26 juin 2026
LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



Florence PORTELLI